

Décision n° D2024_068

Le président du conseil départemental,

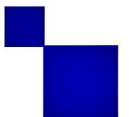
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

– D'APPROUVER la passation d'un contrat d'abonnement avec Est Ensemble Habitat, dont le siège social est situé 17 rue Molière 93 100 Montreuil-sous-Bois, portant sur quatre emplacements de stationnement dans le parking de la résidence sise 13 rue Léo Lagrange 93 100 Montreuil, dont le projet est ci-annexé ;



- DE PRÉCISER que le Département versera un loyer mensuel de 17,80 € TTC payable à terme échu, soit 17,80 € par emplacement ; ce loyer sera révisable au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^e trimestre de l'année précédente publié par l'INSEE ;
- DE PRÉCISER que le Département versera un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer principal, pour chacun des emplacements ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241118-D2024_068-AR